



**Doc. 762**

12 décembre 1957

## Réponse au septième rapport d'activité de l'Organisation Internationale du Travail à l'Assemblée Consultative

### Proposition de résolution

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

M. Henri C. J. HEYMAN, Belgique



L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a pris connaissance avec grand intérêt du septième rapport d'activité de l'Organisation Internationale du Travail et l'a examiné avec soin.

Les points suivants ont particulièrement retenu son attention.

1. Enquêtes et études entreprises par le B. I. T. :

- a. sur le coût de la sécurité sociale ;
- b. sur le coût de l'assistance médicale ;
- c. sur le traitement des nationaux et des non nationaux, et sur le paiement à l'étranger des prestations de sécurité sociale d'après la législation nationale des États membres de l'O. I. T.

L'Assemblée désirerait être mise au courant le plus tôt possible de leurs résultats qui revêtent, à son avis, le plus grand intérêt pour les pays européens, eu égard aux problèmes que soulèvera dans un proche avenir la création de nouvelles institutions telles que la Communauté Economique Européenne et la zone de libre-échange.

L'Assemblée estime que le B. I. T. devrait, en particulier, étudier d'une façon approfondie ces questions telles qu'elles se présenteront dans les pays européens intéressés par la création des nouvelles institutions précitées.

2. L'Assemblée félicite le Conseil d'Administration du B. I. T. d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la 42e Session de la Conférence Internationale du Travail la question de l'organisation des services médicaux du travail dans les entreprises, en vue de l'élaboration d'un instrument international dans ce domaine.

L'Assemblée pense que cet instrument pourrait être utilisé avec profit par les États membres du Conseil de l'Europe qui, ayant ratifié la Charte sociale européenne, auront reconnu le droit des travailleurs à la protection de leur santé, et auront accepté de mettre en application les mesures prévues pour assurer cette protection.

3. L'Assemblée félicite l'O. I. T. de son activité dans le domaine de la formation professionnelle. L'importance de cette question a encore une fois été soulignée par le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population dans son deuxième rapport d'activité.

L'Assemblée estime, à ce propos, que l'O. I. T. devrait consacrer la plus grande partie de ses efforts à assurer la formation professionnelle de la main-d'oeuvre « non qualifiée ».